



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
✉ mairie.de.bourbonne@orange.fr

2022/ARR/109

Désignation d'un correspondant incendie et secours pour la Commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,

VU l'article D.731-14 du Code de la Sécurité Intérieure inséré par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas dans la Commune d'Adjoint au Maire ou de Conseiller Municipal chargé des questions de sécurité civile,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les Adjointes ou les Conseillers Municipaux,

CONSIDÉRANT que la désignation doit être réalisée au plus tard le 1^{er} novembre 2022,

ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt et Conseiller Municipal, est désigné **correspondant incendie et secours** pour la Commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées.

Article 2: La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3: Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la Commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,

- Concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune,

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète et à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du service d'incendie et de secours.

Article 5 : Cet arrêté est publié dans les registres des arrêtés. En outre, il est notifié à l'intéressé et publié.

A Bourbonne les Bains, le 31 octobre 2022

Le Maire,

Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.

Notifié à Monsieur Patrick BREYER

(date et signature)

02.11.22

